Consultation sur place
BIBLIOTHEQUE FNSP
1 281 694
R8°
1921

16658

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

16658

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

CONVENTION

DU 4 JUILLET 1831

ENTRE

LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

CORRESPONDANCE. 1834—1835.

Doc 8° 591
8° 1921

CORRESPONDANCE

DE M. SERRURIER.

—

1834.

CORRESPONDANCE

DE M. SERRURIER.

1834.

Washington, ce 11 mai 1834.

Monsieur le Duc,

C'est mardi dernier, 6 mai, qu'est arrivée, bien inattendue à Washington, la nouvelle que la loi d'appropriation, qui pourvoit à l'exécution du traité d'indemnité, avait été rejetée à la Chambre des députés, à une faible majorité. Ce n'était encore qu'une rumeur vague, et la veille un bruit contraire avait annoncé le passage de la loi. La nouvelle était portée par un paquebot parti de Liverpool le 5 avril. Elle était contenue dans un *P. S.* du *Times*, du 3, sans caractère encore officiel. Cependant ce bruit prit assez de consistance dans la journée pour attirer l'attention du congrès, et il y fut fait allusion dès le lendemain 7, à la Chambre des représentants, à l'occasion de la commission d'indemnité, dont le comité des voies et moyens proposait de prolonger la durée et les traitements durant une troisième année, jugée nécessaire encore à l'achèvement de ses travaux. Plusieurs membres dirent que si la nouvelle qui se répandait du rejet de la loi d'appropriation était fondée, la continuation de la commission devenait inutile, et qu'il n'y avait pas de raison pour lui assigner des fonds. Le *chairman* du comité des affaires étrangères répondit que, bien loin que cette nouvelle dût dissuader la chambre de voter les fonds demandés, elle était un motif puissant de plus de les allouer, et qu'il convenait plus que jamais, s'il était possible que la France persistât dans la dernière détermination de sa Chambre des députés, de la convaincre, par faits et par chiffres, de l'étendue des dommages bien réellement infligés par son gouvernement aux citoyens de l'Union, et de la nécessité comme de la justice d'y faire droit. D'autres membres parlèrent plus ou moins dans le même sens. Un d'eux déclara que son sentiment était qu'il fallait que la commission pût achever de recueillir les titres des réclamants, et qu'il en sortirait la preuve que ce n'étaient pas 25 mais 100 millions que la France devait aux Américains; un autre membre plus influent, qui aspire à remplacer comme *orateur* de la chambre M. *Stevenson,* destiné à la mission de Londres, est allé jusqu'à dire qu'il fallait se garder de se priver, par la suspension du travail incomplet encore de la commission,

du droit de forcer (*coerce*), s'il était nécessaire, la France à exécuter intégralement le traité, qui devait indemniser ses compatriotes de ce qu'il caractérisa ses *robberies*. M. Adams, ex-président, a parlé avec assez de modération, quant au fond, mais non quant au chiffre, car il l'évalue à trois ou quatre fois la somme accordée par le compromis de juillet 1831. L'ex-président regarde la décision de la Chambre comme un refus *actuel*, mais non *définitif*.

La discussion close, les fonds ont passé, et une année de plus a été accordée à la commission pour terminer ses opérations. Le bill ayant été porté dès le lendemain au sénat, M. *Webster* a proposé qu'il fût laissé, pour le moment, *sur le bureau*, ce qui est une manière de se donner le temps de considérer une question importante sur laquelle on se réserve de revenir, après y avoir dûment réfléchi.

Tel était l'état des choses jeudi soir. Vendredi on apprit que le paquebot du 8 avril venait d'arriver à New-York, et qu'il confirmait complétement la nouvelle, et annonçait une modification de notre gouvernement. Il me revint que l'étonnement et l'irritation étaient extrêmes à la présidence, et prenaient un caractère plus sérieux que la veille à la Chambre des représentants. Le samedi, à onze heures du matin, je fus informé que le président et le secrétaire d'état avaient reçu des dépêches de M. Livingston, à la date du 3 avril, que le président se montrait vivement courroucé, qu'on parlait d'un message au congrès pour lundi, et que la décision de la Chambre des députés y serait traitée, non plus sous le rapport d'argent seulement, mais comme question de dignité et d'honneur blessés.

Je me rendis chez le secrétaire d'état : « Je comprends, lui dis-je en « l'abordant, le désappointement que vous devez éprouver. Je suis sans « paquebot de France, vous le savez, sans dépêches, conséquemment sans « communication à vous faire. Mais j'apprends que vous avez reçu vos dé« pêches par la voie de Liverpool, et l'on vous attribue l'intention de « porter après demain un message au congrès. Il ne m'appartient pas de « vous faire des questions sur ce message ; mais je viens de moi-même en « causer avec vous dans une intention que vous ne pouvez méconnaître, « celle qui n'a cessé de m'animer pendant tout le cours de mes deux mis« sions dans votre patrie. Il vous est bien évident que je ne puis apporter « ici d'autre crainte que celle de voir compliquer davantage, par une dé« marche précipitée, une situation déjà assez embarrassée pour l'instant, « sans qu'il y soit encore ajouté sans nécessité. Je viens donc, dans l'in« térêt commun, vous inviter, et par vous, Monsieur, Son Excellence « M. le président, à ne faire aucune démarche et à n'adopter aucune me« sure décisive avant que vous n'ayez reçu de moi les communications

« que mes premières dépêches peuvent me charger de vous faire. Après « cela, le gouvernement de la république pourra adopter telle marche qui « lui conviendra, sans que je prétende y mettre le moindre obstacle. » M. Mc Lane me répondit avec calme qu'il appréciait tous les motifs de ma visite, et qu'il allait en rendre compte au président. Il me dit alors que le rejet du projet de loi était tombé sur le président comme un coup de foudre, et qu'il en était encore étourdi; qu'il regardait, depuis quelques jours, la loi comme passée; qu'après s'être montré quelque temps inquiet, M. Livingston, dans ses deux dernières dépêches, manifestait une entière confiance dans l'événement. Je lui dis que le résultat devait lui rendre évident ce que je lui avais tant de fois répété.

Agréez, etc.

Signé SERRURIER.

Washington, le 3 juin 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

Le Cuirassier est arrivé. Un des officiers de M. le chevalier de Bruix m'a remis hier soir, à dix heures, les dépêches nos 3 circulaire et 53 politique; je me borne pour l'instant à en accuser réception à Votre Excellence.

Washington, 12 juin 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

Je n'ai pas cessé d'avoir, depuis l'arrivé du *Cuirassier,* des communications journalières avec le gouvernement. J'en attends la conclusion d'un moment à l'autre pour en offrir le compte à Votre Excellence et lui réexpédier M. le chevalier de Bruix.

La commission chargée de la répartition de l'indemnité accordée par la France au commerce américain par le traité du 4 juillet 1831 vient de faire au sénat le rapport, que celui-ci lui avait demandé, en lui adressant une liste de toutes les réclamations qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour avec le montant du principal et des intérêts réclamés par les plaignants dans chaque cas, et le taux, par classes, de celles qui ont été admises comme comprises dans le traité, plus, de celles qui ont été suspendues par la commission, et enfin de celles qui ont été rejetées par elle.

La récapitulation générale présente le résultat suivant :

Montant des réclamations reconnues comme comprises dans le traité.

Principal. .	17,065,917 dollars	36c
Intérêt. . . .	24,574,920	99
TOTAL. . . .	41,640,838	35

Le montant des réclamations rejetées par la commission s'élève, en principal, à. 618,258 72

En intérêt. . . . 1,001,579 12

1,619,837 84

Ci 1,619,837 84

Le montant des réclamations laissées en suspens est en principal de. 3,272,325 94

En intérêt de. . . . 5,301,168 02

8,573,493 96

Ci 8,573,493 96

Montant total des réclamations présentées 51,834,170 15 (*)

En défalquant de ce total les réclamations rejetées, et moitié par évaluation de celles en suspens, plus la totalité des intérêts, il reste encore plus de 20 millions de dollars justement réclamés de la France, selon les Américains, quatre fois, conséquemment, la somme allouée; mais ce gouvernement demande des indemnités pour sept ou huit catégories de navires que nous avons pour la plupart repoussées.

Le rapport de la commission n'est pas encore imprimé; dès qu'il le sera, je m'empresserai de le faire passer à Votre Excellence.

Washington, ce 15 juin 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

Je vais rendre à V. Exc. le compte que je lui dois de ce qui s'est passé à Washington par suite des instructions que le brick français m'a apportées.

C'est le 3, à dix heures du soir, que le lieutenant de frégate Saouen

(*) Aux États-Unis, on compte par dollar; le dollar représente une valeur de 5f 42c

m'a remis vos dépêches. Le lendemain à midi je me suis rendu chez le secrétaire d'état, qui m'attendait dans son cabinet, ayant su dès la veille l'arrivée de l'officier de marine à Washington. Le secrétaire d'état était calme et préparé. Je lui rapportai les circonstances de mer et les tempêtes qui avaient, contre tout calcul possible, retardé la marche du *Cuirassier;* puis, entrant en matière, je lui dis le regret que le gouvernement du Roi avait éprouvé du rejet de la loi d'indemnité par la Chambre des députés à une majorité du reste faible, et je lui fis connaître l'intention où le conseil du Roi s'était arrêté de reproduire ce même projet à la première session de la nouvelle Chambre. M. M^c Lane me demanda alors de lui donner la clef d'une foule de choses sur lesquelles je le satisfis en partie, tandis que, sur d'autres points, je déclinai d'y répondre, comme sortant de la sphère que devait avoir ici cette discussion. Il voulait des détails sur les discours et les votes de chacun ; je lui devais expliquer pourquoi tel s'était tu, pourquoi tel autre s'était absenté, quelles étaient les opinions des 60 ou 80 absents, comment il était arrivé qu'ils n'avaient pas été avertis, etc., etc. J'écartai tout cet interrogatoire, dont le moindre inconvénient était d'en être un, comme en dehors des débats et des faits qui dominaient la question. M. M^c Lane, sans s'offenser de mes refus, m'annonça qu'il rapporterait immédiatement notre conversation au président; il trouvait mes explications insuffisantes, et craignait bien qu'elles ne parussent telles à S. Exc. Du reste, il me tenait pour trop homme d'affaires et trop habitué à ce pays, pour ne pas sentir que quelques paroles fugitives et de nuances insaisissables pour le chef de la République absent de notre conférence, et qui devraient lui être plus ou moins exactement rapportées par une tierce personne, et à travers deux langues, ne pouvaient, sur un fait aussi grave que le refus d'exécution d'un traité ratifié il y a trois ans, suffire pour calmer l'opinion irritée, asseoir le jugement du Président, et le mettre à même de porter, s'il y a lieu, la question et ses vues devant le congrès.

J'objectai à M. Mac-Lane que j'avais bien l'ordre de mon gouvernement de lui faire la communication qu'il venait d'entendre, mais non d'écrire. M. Mac-Lane insista pour que je lui passasse une note ou un office, où je lui reproduirais ce que je lui avais dit dans cet entretien. Je crus devoir finir par y consentir, et je lui dis que je prendrais sur moi, et sous ma responsabilité, de lui donner ces explications par écrit. V. Exc. trouvera ci-joint copie de mon office. Je le soumets au jugement du Roi et de son conseil. Je n'ai pas jugé pouvoir faire moins; et je n'ai pas cru, d'un autre côté, pouvoir faire plus, sans blesser la dignité du gouvernement du Roi.

M. Mac-Lane devait me répondre sous deux à trois jours. En voilà neuf d'écoulés, et je n'ai pas reçu de réponse encore. Il m'est évident que l'exécutif hésite. J'ai fait avant-hier une visite du soir à M. Mac-Lane, et je lui ai demandé quand il me répondrait : « Demain, m'a-t-il « dit, ou après demain. » Et sur ma question « Ferez-vous une commu- « nication au congrès ? — Je n'en sais encore rien, a été sa réponse ; le « président n'a pas encore décidé. » Il est bien difficile, cependant, que rien ne soit communiqué au congrès sur un événement aussi considérable.

P. J. Du 18 juin.

Nous voilà arrivés au 18, et je suis toujours sans réponse. J'ai passé hier tard à la secrétairerie d'état. M. M^c Lane venait d'en sortir pour se rendre chez le président. Le principal *clerc* m'a dit que j'aurais la lettre de M. M^c Lane, sous très-peu de jours, et m'a engagé à retarder jusque-là le départ du *Cuirassier*. En sortant de la secrétairerie d'état, j'ai été informé, d'une manière inofficielle, mais pourtant à peu près sûre, de la principale cause du retard que j'éprouve. Le secrétaire d'état, dont j'ai annoncé depuis longtemps à votre prédécesseur la retraite volontaire ou le renvoi prochain, vient d'offrir au président sa démission, en insistant fortement pour qu'elle fût acceptée.

PIÈCE JOINTE À LA DÉPÊCHE PRÉCÉDENTE.

Washington, le 5 juin 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu avant-hier soir la dépêche que mon gouvernement m'a expédiée par le brick français *le Cuirassier,* à la suite du rejet inattendu, par la Chambre des Députés, de la loi qui devait accorder aux ministres du Roi les fonds nécessaires à l'exécution du traité d'indemnité du 4 juillet 1831. Je me suis empressé de vous communiquer le lendemain les regrets sincères, les explications et les vues ultérieures du gouvernement de Sa Majesté à ce sujet, avec la cordialité qui a présidé à toute cette négociation. Vous m'avez, Monsieur, témoigné, de la part de M. le président, et pour des causes prises dans les nécessités de votre gouvernement, le désir que je donnasse à ces explications une forme écrite et officielle, et je me fais un plaisir de déférer à votre vœu. Organe d'un

gouvernement qui aime, plus qu'il ne craint, la publicité, ces communications que je vous ai faites de vive voix, je suis prêt à vous les reproduire par écrit. C'est avec cette franchise, en effet, que se doivent traiter les affaires entre les deux grands pays que nous avons l'honneur de servir.

Le gouvernement du Roi, Monsieur, adhère toujours invariablement au traité conclu entre les deux gouvernements, d'abord parce qu'il l'a signé, et aussi sans doute parce qu'il persévère à le croire fondé sur le bon droit, la raison et l'intérêt parfaitement réciproque des deux peuples. Les vues et les principes développés, à l'occasion de ce traité, dans le discours de M. le duc de Broglie, le 31 mars, sont les vues et les doctrines du cabinet entier.

En parcourant, Monsieur, le compte de la discussion solennelle qui a eu lieu sur le traité, à notre Chambre des Députés, vous avez pu vous convaincre de la fermeté soutenue et éclairée avec laquelle il a été défendu. Cependant la Chambre, usant de son pouvoir constitutionnel, et, du reste, par des considérations de droits contestés et de simples scrupules, comme plus spéciale gardienne de la fortune publique, mais non par aucune sorte d'hostilité envers les États-Unis, ainsi qu'il ressort des débats, a refusé, à une faible majorité, son concours actuel à l'exécution financière de cette convention. Le gouvernement du Roi, Monsieur, après ce rejet, objet d'un si pénible désappointement pour les deux gouvernements, a délibéré, et sa détermination unanime a été de faire un appel de ce premier vote de la Chambre actuelle à la Chambre prochaine, et de se présenter à la nouvelle législature son traité et son projet de loi à la main. Il se flatte que les lumières déjà jetées sur cette grave question, dans ce premier débat, et l'expression mieux constatée chaque jour et plus distincte du vœu public, et enfin un plus mûr examen, auront pu, d'ici là, modifier les esprits, et que sa conviction deviendra la conviction des Chambres. Le gouvernement du Roi y fera, Monsieur, tout son loyal et constitutionnel effort et tout ce que sa persévérante persuasion de la justice et des avantages mutuels du traité vous autorisent à attendre de lui. Son intention est, en outre, de faire tout ce que notre constitution permet pour rapprocher, autant que possible, l'époque de la présentation nouvelle de la loi rejetée.

Tels sont, Monsieur, les sentiments, telles sont les intentions de S. M.; je crois pouvoir compter que, de son côté, le gouvernement de la république y répondra, en évitant avec une prévoyante sollicitude, dans cet état de choses transitoire, tout ce qui pourrait devenir une cause d'irritation nouvelle entre les deux pays, compromettre le traité, et élever un

obstacle, peut-être insurmontable, aux vues de conciliation et d'harmonie qui animent le conseil du Roi.

J'ai l'honneur, etc.

Signé SERRURIER.

Washington, 20 juin 1834.

Ce qui n'était avant-hier que la confidence d'un ami bien informé est depuis ce matin un fait, et un fait public, comme V. E. pourra le voir par l'article du *Globe*, qu'elle trouvera joint à cette dépêche. Elle observera avec quels regrets et quels ménagements la retraite de M. Mc Lane y est annoncée.

Je rentre de chez M. le président. Sa réception a été parfaite : la foi et la confiance sont revenues en nous. — Le président m'a dit : « M. Serrurier, j'ai toujours aimé la France, et ce ne serait qu'avec une profonde « douleur que j'aurais à changer de sentiments. M. Lane me quitte; mais « cela ne retardera pas la réponse qu'il vous doit. Vous la recevrez dans « quatre ou cinq jours au plus. »

Washington, le 28 juin 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai l'honneur d'adresser à V. E., traduite et dans l'original, la réponse si longtemps attendue du secrétaire d'état, à mon office du 5 juin. Je réexpédie *le Cuirassier* dans quatre ou cinq jours pour vous la porter.

Voilà donc les choses encore une fois arrangées à Washington. Il ne me reste plus qu'à attendre le vote définitif de notre nouvelle Chambre des Députés.

Agréez, etc.

Pièce jointe à la dépêche précédente.

Washington, 27 juin 1834.

Le soussigné, secrétaire d'état des États-Unis, s'est empressé de communiquer au président la lettre qui lui a été adressée par M. Serrurier,

envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France, en date du 5 de ce mois, et qui est relative au refus de la Chambre des Députés de sanctionner la loi proposée par le roi des Français, pour remplir les stipulations financières de la convention conclue entre les États-Unis et la France, le 4 juillet 1831.

M. Serrurier connaît la pénible surprise que ce procédé extraordinaire de la Chambre, que M. Livingston avait fait connaître, a produit sur l'esprit du président; il a également compris combien cette décision pouvait affaiblir la juste confiance que le gouvernement et le peuple des États-Unis ont placée dans les engagements du gouvernement français et compromettre les relations entre les deux pays, si intimement liées qu'elles soient d'ailleurs à de vieux souvenirs. Le président ne peut encore comprendre les causes qui ont engagé la Chambre à prendre cette détermination, surtout lorsqu'il se rappelle les assurances qui avaient été si souvent faites par le Roi et les ministres de leur vif désir de voir la convention mise à exécution, et l'appui que la Chambre avait prêté dans toutes les mesures proposées par le Roi. Dans ce cas, les espérances que le Président était en droit de former, se fiant à la bonne foi connue de la nation française et à son amour pour la justice, acquirent une nouvelle force par le fait que les États-Unis avaient promptement et entièrement rempli les stipulations favorables à la France, tandis qu'ils avaient vu avec une grande patience les délais préjudiciables qui avaient déjà eu lieu de la part du gouvernement français. Son désappointement fut d'autant plus grand, qu'il s'aperçut que les objections que l'on faisait à la loi devant la Chambre des Députés étaient fondées principalement sur le montant de la somme dont le gouvernement français avait stipulé le payement, et qu'il ne lui serait jamais possible de songer à aucune altération dans les termes de la convention; mais que son devoir envers le gouvernement et le peuple des États-Unis et son respect pour l'exécution des traités entre les nations, l'obligeraient, dans tous les temps, d'insister sur le fidèle accomplissement du contrat existant.

Les assurances, que contient la lettre de M. Serrurier, de l'adhésion du gouvernement du Roi au traité, de sa détermination unanime d'en appeler du jugement de cette Chambre à celui de la nouvelle, sa conviction que le désir public et un mûr examen du sujet conduiront à un résultat favorable, et son intention de faire tous les efforts constitutionnels en son pouvoir pour arriver à ce but, et tout ce que la constitution permet pour hâter la présentation de la nouvelle loi, ont été pleinement prises en considération par le président.

Bien que sentant toute la responsabilité qu'il encourt envers le peuple

américain, dans une question qui touche de si près l'honneur national, le Président, s'abandonnant encore à la bonne foi et à la justice de la France, voulant donner une preuve de son esprit de modération aussi longtemps qu'il ne sera pas incompatible avec les droits et la dignité de son pays, désirant véritablement conserver ces relations d'amitié qui, commencées lors de nos efforts pour conquérir notre indépendance, forment la véritable politique des deux nations, et respectant sincèrement les désirs du Roi, comptera sur les assurances que M. Serrurier a été chargé de lui donner, et attendra désormais, avec confiance, l'appel qui doit être fait à la nouvelle Chambre.

Le président, en désirant que le soussigné fasse connaître à ce sujet ses sentiments au gouvernement de Sa Majesté, l'a chargé aussi de lui faire part de la conviction où il est, que le Roi, voyant les grands intérêts qui se rattachent maintenant à cette question, et la profonde sollicitude du peuple des États-Unis à cet égard, le mettra à même lorsqu'il présentera ce sujet au congrès, comme son devoir le lui prescrira à l'ouverture de la session prochaine, d'annoncer en même temps le résultat de cet appel et des efforts du gouvernement de Sa Majesté pour son succès.

Le soussigné saisit cette occasion pour renouveler à M. Serrurier l'assurance de sa considération distinguée.

Signé Louis M[c] LANE.

Washington, 22 octobre 1834.

Je me suis rendu au département d'état. J'ai trouvé M. Forsyth, sérieux, poli et froid. Il m'a écouté avec attention, et sur ce que je lui disais de la nécessité d'être prudent, il a observé que le Président était profondément blessé de voir un traité ratifié depuis trois ans et encore sans exécution; qu'il avait été bien longtemps patient, contre sa disposition naturelle, mais que le moment était venu de s'expliquer tout haut, et devant tout le monde; que le président, dans ses communications écrites et verbales, avait promis de rendre compte au congrès, à son ouverture prochaine, et de lui soumettre ses vues à cette époque, si rien n'avait encore été fait à cet égard; qu'il l'avait annoncé au gouvernement du Roi, dans la réponse de M. Mac-Lane à ma dernière note. Je lui mis alors sous les yeux, que le gouvernement du Roi avait tenu toutes ses promesses, et que cette dernière ouverture de session n'avait eu d'objet que

de constituer la Chambre. M. Forsyth me répondit que le Président s'expliquait que l'affaire n'eût pu être discutée à l'ouverture de la Chambre, en août, et que même la demande de M. Livingston, d'une session spéciale d'automne, eût été déclinée; mais qu'il ne comprenait pas que la convocation eût été renvoyée *aux derniers jours de décembre,* au lieu *des premiers,* ce qui eût permis au Congrès d'être informé, avant sa séparation, le 4 mars : que, par ce terme reculé, le gouvernement français donnait des armes aux gens qui le calomniaient ici, et qui disaient tout haut, que ce retard nouveau n'avait d'autre objet que de renvoyer à la fin de janvier ou au commencement de février la décision de notre Chambre, de façon à ce que le congrès ne la pût connaître avant de se séparer, et que l'affaire fût ajournée à un an de plus. Je demandai froidement à M. Forsyth s'il croyait qu'un gouvernement comme celui de France pût avoir l'idée ou le besoin de recourir à de si pauvres évasions; il me répondit que non, assurément, mais que le devoir du président était de rendre compte à l'assemblée nationale, et de proposer des mesures. Voyant qu'il se faisait une espèce d'idée fixe de cette mesure, et pouvant en prévoir l'effet sur la Chambre, je dis brusquement à M. Forsyth :« Que voulez-vous, Monsieur, « une collision entre nous, ou l'exécution du traité? »

« L'exécution du traité, me dit M. Forsyth; mais le président doit « au peuple des États-Unis et à ses représentants le compte de ses dé-« marches et de l'état de cette affaire. »

Washington, ce 20 novembre 1834.

Je me suis présenté hier matin chez M. Forsyth. Je dis, en entrant, au secrétaire d'état que, n'ayant pas eu l'avantage de le rencontrer depuis notre conversation du mois dernier, je venais savoir aujourd'hui s'il pouvait me faire connaître comment, après nos explications échangées à cette occasion, le président avait décidé de s'exprimer dans son message relativement à la France, ou plutôt au traité. « Je ne sais trop, en effet, me « répondit M. Forsyth, si je le puis et si je le dois. Le président, je crois « pourtant pouvoir prendre sur moi de vous le dire, Monsieur, présentera, « je pense, l'état fidèle et pénible des faits. Le congrès jugera. — Sera-ce « tout? continuai-je. — Non, reprit-il, la constitution, dans de tels « cas, veut que le président rapporte et de plus présente ses vues. — Le « fera-t-il, la négociation encore pendante? — Puisque vous voulez tout « savoir, reprit encore le secrétaire d'état, le président conseillera proba-

«blement d'attendre, pour agir législativement, la décision de votre «Chambre des Députés. Seulement il exprimera la crainte qu'il éprouve «en effet que cette décision ne puisse parvenir à Washington avant l'ajour«nement du congrès, et s'arrêtera là. — Et si l'opposition proposait des «mesures éventuelles? — Alors comme alors; mais il est probable que «le président soutiendrait son conseil.» Je ne pus obtenir plus.

Washington, ce 29 novembre 1834.

Je rentre de chez le président.

Le froid poli de mes deux derniers accueils a fait place, ce soir, à une réception pleine de bienveillance affectueuse. Le président prit, quitta, à l'arrivée de plusieurs visites, puis reprit plusieurs fois sa conversation avec le ministre du Roi.

Hors du salon du président tout fait encore pronostiquer un message fort amer.

Washington, ce 2 décembre 1834, au soir.

Monsieur le Comte,

Enfin, le message a paru. Il dissipe toute incertitude. Je l'envoie à Votre Excellence avec sa traduction en français.

EXTRAIT DU MESSAGE DU PRÉSIDENT.

J'ai le devoir pénible d'avoir à vous informer que ce tableau pacifique et éminemment satisfaisant de nos relations extérieures ne comprend pas celles avec la France en ce moment. Il n'est pas de gouvernement ni de peuple qui soient plus sincèrement désireux de concilier des relations justes, en même temps qu'amicales, avec une autre nation, que ne le sont le gouvernement et le peuple des États-Unis d'en maintenir de semblables avec leur ancien ami et allié. Cette disposition est fondée autant sur les souvenirs les plus reconnaissants et les plus honorables, qui se rattachent à notre lutte pour l'indépendance, que sur la conviction bien assise qu'elle est conforme à la véritable politique des deux pays. Le peuple des États-Unis ne pouvait pas, en conséquence, voir, sans

le plus profond regret, une interruption même temporaire des relations amicales existant entre les deux nations, regret qui serait certainement fort aggravé, s'il se trouvait qu'il y eût un motif raisonnable d'attribuer un semblable résultat à aucun acte ou omission de notre part. J'éprouve donc la plus haute satisfaction à pouvoir vous annoncer que toute la conduite de ce gouvernement a été caractérisée par un tel esprit de conciliation et de longanimité, qu'il devient impossible de mettre en doute notre justice et notre modération, quelles que puissent être les conséquences d'une plus longue persévérance de la part de la France à négliger de satisfaire les réclamations admises de nos citoyens.

L'histoire des agressions accumulées et non provoquées, commises sur notre commerce avec l'autorisation des gouvernements existants de France, entre les années 1800 et 1817, a été rendue trop péniblement familière aux Américains, pour qu'il soit nécessaire ou désirable de la reproduire. Il suffira de remarquer ici que, depuis bien des années, il n'y a guère eu en France d'administration qui n'ait reconnu, pour un montant considérable, la justice et la légalité des droits de nos citoyens à une indemnité, et cependant près d'un quart de siècle s'est épuisé en impuissantes négociations pour l'obtenir.

Profondément convaincu des effets injurieux qu'un tel état de choses devait produire sur les intérêts et le caractère des deux nations, j'ai regardé au nombre de mes premiers devoirs celui de prescrire qu'un effort de plus fût fait pour persuader la France qu'un arrangement juste et libéral de nos réclamations était dû autant à son propre honneur qu'à leur incontestable validité. La négociation, à cet effet, commença avec le dernier gouvernement français et fut suivie avec un succès tel qu'il ne restait aucun motif raisonnable de douter qu'un arrangement d'un caractère tout aussi libéral que celui qui a été subséquemment fait, aurait été effectué si la révolution, qui rompit la négociation, n'avait eu lieu. Les discussions furent reprises avec le gouvernement actuel, et le résultat prouva que nous ne nous étions pas trompés en supposant qu'un événement qui devait rapprocher plus intimement les deux gouvernements par la conformité de leurs principes politiques, et qui multipliait si sensiblement les motifs d'étendre leurs relations amicales et libérales, ne pouvait qu'exercer une influence salutaire sur la négociation. Après l'examen le plus réfléchi et le plus complet de toute l'affaire un traité entre les deux gouvernements fut conclu et signé à Paris, le 4 juillet 1831, par lequel le gouvernement français, afin de se libérer de toutes les réclamations dont il était l'objet de la part des citoyens américains, pour saisies illégales, captures, séquestres, confiscations ou destruction de leurs

vaisseaux, cargaisons, et autres propriétés, s'engage à payer une somme de 25 millions de francs aux États-Unis, qui la distribueraient parmi les ayants-droits, de la manière et suivant les règles qu'ils détermineront; et il fut également stipulé, de la part du gouvernement français, que cette somme de 25 millions serait acquittée à Paris en six payements annuels de 4,166,166 francs 66 centimes chaque, entre les mains de telle personne ou personnes qui seraient autorisées par le gouvernement des États-Unis à la recevoir. Le premier payement devait être acquitté à l'expiration de l'année qui suivrait l'échange des ratifications de cette convention, et les autres, successivement, d'année en année, jusqu'au payement de la totalité. Au montant de chacun de ces payements devait être ajouté un intérêt de 4 p. 0/0, ainsi qu'aux autres termes qui resteraient dus, ledit intérêt devant commencer, à dater du jour de l'échange de la présente convention.

Il fut également stipulé, de la part des États-Unis, dans le but d'être complétement libérés de toutes les réclamations présentées par la France en faveur de ses citoyens, que la somme de 1,500,000 fr. serait payée au gouvernement français, en six termes annuels, à déduire des sommes annuelles, que la France était convenue de payer, avec intérêts aussi à dater du jour de l'échange des ratifications. En outre de cette stipulation, d'importants avantages furent assurés à la France, par l'article suivant : «Les vins de France, depuis et après l'échange des ratifications de la «présente convention, seront admis à la consommation dans les États de «l'Union, moyennant des droits qui n'excéderont pas les taux suivants par «gallon (tel qu'il existe actuellement pour les vins aux États-Unis), savoir: «six *cents* pour les vins rouges en futailles, dix *cents* pour les vins blancs «en futailles et vingt-deux *cents* pour les vins de toute sorte en bouteilles. «Le rapport dans lequel les droits ainsi réduits sur les vins de France se «trouvent avec les taxations du tarif, qui a été mis à exécution le 1er jan-«vier 1829, sera maintenu dans le cas où le gouvernement des États-Unis «jugerait convenable de diminuer ces taxations générales dans un nouveau «tarif.»

En considération de cette stipulation, qui demeurera obligatoire pour les États-Unis pendant dix ans, le gouvernement français abandonne les réclamations qu'il avait formées relativement à l'article 8 du traité de cession de la Louisiane. Il s'engage, de plus, à établir sur les cotons *longue soie* des États-Unis qui, après l'échange des ratifications de la présente convention, seront exportés directement d'ici en France, par bâtiments des États-Unis ou par bâtiments français, les mêmes droits que ceux sur les cotons *courte soie*.

Ce traité fut dûment ratifié de la manière prescrite par les constitutions des deux pays, et la ratification fut échangée dans la ville de Washington le 2 février 1832. Par suite de ces stipulations commerciales, il fut, cinq jours après, soumis au congrès des États-Unis, qui procéda à l'adoption de lois favorables au commerce de France, qui étaient nécessaires pour l'entière exécution du traité, et depuis cette époque, jusqu'au moment présent, la France a été dans la pleine jouissance des priviléges avantageux qui lui ont été ainsi assurés. La foi de la nation française ayant été ainsi solennellement engagée, par son organe constitutionnel, pour la liquidation et le payement final des réclamations longtemps différées de nos citoyens, aussi bien que pour l'ajustement d'autres points essentiellement et réciproquement avantageux aux deux pays, et les États-Unis ayant, avec une fidélité et une promptitude qui caractériseront toujours, j'espère, leur conduite, accompli tout ce qui était nécessaire de leur côté pour exécuter pleinement et loyalement le traité, nous comptions avec une parfaite confiance sur une égale fidélité et promptitude de la part du gouvernement français. Nous avons été, je regrette d'avoir à vous en informer, entièrement déçus dans cette raisonnable attente. Aucune disposition législative n'a été faite par la France, pour l'execution du traité, soit en ce qui concerne l'indemnité due, soit pour ce qui regarde les avantages commerciaux assurés aux États-Unis. Et les relations entre l'Union et cette puissance sont, par suite de cet état de choses, dans une situation qui menace d'interrompre la bonne intelligeuce qui a si long-temps et si heureusement existé entre les deux nations.

Non-seulement le gouvernement français a manqué d'accomplir les engagements dans lesquels il était si solennellement entré envers les États-Unis, mais ses omissions ont été accompagnées de circonstances qui sembleraient nous laisser sans gages satisfaisants qu'un tel accomplissement aura certainement lieu plus tard.

La nouvelle de l'échange des ratifications parvint à Paris antérieurement au 8 avril 1832. Les Chambres françaises étaient alors réunies, et elles continuèrent de l'être jusqu'au 21 de ce mois, et quoiqu'un terme de l'indemnité fût payable le 2 février 1833, un an après l'échange des ratifications, aucune demande ne fut faite aux Chambres pour l'allocation requise, et par suite de l'absence d'une telle allocation, la lettre de change du gouvernement des États-Unis, pour le montant du premier terme, fut *déshonorée* (*dishonoured*) par le ministre des finances, et les États-Unis engagés, en conséquence, dans de grands embarras. La session suivante des Chambres commença le 19 novembre 1832, et continua jusqu'au 25 avril 1833. Bien que l'omission de payer le premier terme eût été, de notre part,

l'objet de vives remontrances, le traité avec les États-Unis et le projet de loi pour l'allocation nécessaire à son exécution ne furent soumis à la Chambre des Députés que le 6 avril, près de cinq mois après sa réunion, et seulement dix-neuf jours avant la fin de la session. Le projet de loi fut lu et renvoyé à un comité, et ce renvoi n'eut aucun résultat. La session suivante des Chambres s'ouvrit le 26 avril 1833, et continua jusqu'au 26 juin suivant. Un nouveau projet de loi fut présenté le 11 juin, mais rien d'important ne fut fait à son égard durant la session. Au mois d'avril 1834, près de trois ans après la signature du traité, la décision finale des Chambres françaises sur la loi destinée à assurer l'exécution du traité fut obtenue, et eut pour résultat un refus d'accorder l'allocation nécessaire. Les motifs avoués du rejet de cette loi se trouvent dans les débats publiés de la Chambre, et aucune observation de ma part n'est nécessaire pour convaincre le congrès de leur complète insuffisance. Quoique le montant total des réclamations de nos citoyens soit probablement plus élevé que celui que les commissaires alloueront définitivement, il est néanmoins suffisamment prouvé que l'indemnité reste bien au-dessous du montant actuel de nos justes réclamations, indépendamment de la question des dommages-intérêts pour la détention. Sous ce rapport, il était bien connu dans le temps que l'arrangement entraînait un sacrifice; mais les différentes branches du gouvernement fédéral, dont l'action sur le traité était nécessaire, y acquiescèrent volontiers, dans le désir sincère d'éviter une future collision à l'occasion de cette vieille et irritante affaire, et dans le ferme espoir que les relations générales entre les deux pays en seraient améliorées.

Le refus de voter les fonds, dont la nouvelle fut envoyée ici par notre ministre à Paris, le 15 mai dernier, aurait pu être considéré comme la détermination finale du gouvernement français de ne pas exécuter le traité, et aurait justifié une communication immédiate des faits au congrès, accompagnée d'une proposition de telles mesures définitives que l'intérêt et l'honneur des États-Unis auraient semblé exiger. Mais, avec la nouvelle du refus des Chambres d'accorder les fonds, furent transmis les regrets du Roi et une déclaration qu'un vaisseau de l'État serait immédiatement expédié, avec instructions au ministre de France de donner les explications les plus amples sur le passé, et les assurances les plus fortes pour l'avenir. Après un bien long passage, le vaisseau annoncé arriva. Les promesses faites par le ministre de France, au reçu de ses instructions, furent qu'aussitôt après l'élection des nouveaux membres, et suivant le pouvoir qu'en donne la Charte, les Chambres législatives de France seraient convoquées, et la proposition d'une allocation mise

sous leurs yeux; que tous les pouvoirs constitutionnels du Roi et de son cabinet seraient employés à accomplir cet objet, et que le résultat en serait transmis assez tôt pour être communiqué au congrès, au commencement de la présente session. Me reposant sur ces promesses, et ne doutant pas que la justice reconnue de nos réclamations, les efforts, annoncés en faveur du projet de loi, du Roi et de son cabinet, et, par-dessus tout, le respect sacré de la foi nationale et de l'honneur qui a toujours distingué le caractère français, ne nous assurassent une prochaine exécution du traité dans toutes ses dispositions, je ne jugeai pas nécessaire d'appeler l'attention du Congrès sur ce sujet, à la dernière session.

Je regrette de dire que les promesses faites par l'organe du ministre de France n'ont pas été remplies. Les Chambres nouvelles se réunirent le 31 juillet dernier, et, quoiqu'il fût fait allusion, dans le discours du trône, à l'accomplissement du traité, aucune tentative ne fut faite par le Roi ni son cabinet, pour procurer l'allocation nécessaire à son exécution. Les motifs donnés pour cette omission, quoiqu'ils pussent être considérés comme suffisants dans un cas ordinaire, ne sont pas conformes aux espérances fondées sur les assurances données ici, car il n'y a aucun obstacle constitutionnel à ce que les Chambres commencent à agir législativement dès leur entrée en session. Ce point, cependant, aurait pu être passé sous silence, si les Chambres, au lieu d'être convoquées assez tôt pour que le résultat de leurs délibérations pût m'être communiqué avant la réunion du congrès, n'avaient pas été prorogées au 29 de ce mois, à une époque si avancée, que leur décision ne pût guère être communiquée au congrès avant sa séparation.

Pour éviter ce délai, notre ministre à Paris, en vertu de l'assurance donnée par le ministre de France aux États-Unis, pressa vivement, mais sans succès, une plus prochaine convocation des Chambres. Il est convenable, cependant, de remarquer que ce refus fut accompagné des assurances les plus positives de la part du gouvernement exécutif de France de son intention de hâter, autant que possible, l'allocation à la session suivante des Chambres.

Dans cet état de choses, la branche exécutive de notre gouvernement a épuisé toute l'autorité dont elle est investie sur la matière, et qu'elle avait toute raison de croire pouvoir être avantageusement exercée.

L'idée d'acquiescer au refus d'exécuter le traité, ne sera, j'en ai la confiance, entretenue par aucune branche de ce gouvernement, et une nouvelle négociation est également hors de question.

S'il peut convenir au congrès d'attendre une nouvelle décision des

3.

Chambres françaises, il n'aura pas lieu, dans cette session, de s'occuper davantage de cette question. Mais si le délai que l'on a mis, en premier lieu, à demander les fonds; si le refus des Chambres de les accorder, lorsqu'ils furent demandés; si l'omission de leur en faire de nouveau la demande à leur dernière session, ajoutés au fait que, y compris cette session, cinq différentes occasions se sont présentées pour réclamer l'allocation, et à la réflexion que les Chambres n'ont été convoquées que quelques semaines après la réunion du congrès, lorsqu'il était bien connu qu'une communication de toute cette affaire au congrès, à la dernière session, ne fut empêchée que par les assurances qu'elle serait réglée avant sa réunion actuelle; si, enfin, toutes ces considérations nous forçaient à douter de l'intention de toutes les branches du gouvernement français d'exécuter le traité, et vous faisaient juger convenable l'adoption actuelle de telles mesures que la circonstance peut exiger, il s'élève une importante question : quelles doivent être ces mesures ?

Nos institutions sont essentiellement pacifiques. La paix et des relations amicales avec toutes les nations sont autant le désir de notre gouvernement qu'elles sont dans l'intérêt de notre peuple. Mais ces objets ne peuvent être assurés d'une manière permanente par l'abandon des droits de nos citoyens, ni ne permettent que des traités solennels pour les indemnités dans des cas de griefs flagrants soient abrogés ou mis de côté.

Il est, sans contredit, au pouvoir du congrès, de frapper les intérêts agricoles et manufacturiers de la France, par l'adoption de lois qui affecteraient son commerce avec les États-Unis. Ses produits, ses manufactures et son tonnage peuvent être soumis à de forts droits dans nos ports, ou même toutes relations commerciales avec elle peuvent être suspendues. mais il y a de puissantes et, selon moi, de décisives objections à ce mode de procéder. Nous ne pouvons embarrasser ou rompre entièrement tout commerce avec la France, sans, en même temps et à un certain degré, embarrasser ou interrompre notre propre commerce. Le dommage d'un tel système d'hostilités doit tomber, quoique inégalement, sur nos propres citoyens, il ne pourrait qu'entraver la marche du gouvernement et affaiblir cette unité de sentiments pour le maintien de nos droits et l'honneur ne la nation qui doit en ce moment animer tous les cœurs. Il n'est pas non plus impossible qu'un tel système de législation ne ramenât encore une fois dans nos conseils nationaux ces questions fâcheuses, relatives au tarif des droits à l'importation et qui ont été si récemment résolues. En outre, par toute mesure que le gouvernement des États-Unis adoptera

dans la vue de nuire à la France, le sentiment évident du droit, qui portera nos propres citoyens et les souverains, et toutes autres nations étrangères et la France elle-même à reconnaître notre querelle juste, serait comme obscurci, et l'appui que nous y trouverions, en cas d'un recours final à des mesures plus décisives, serait plus limité et plus incertain. Toute la question controversée se réduit à un seul point, et sur celui-là tout le monde civilisé doit déclarer que la France a tort. Nous maintenons qu'elle doit nous payer une somme d'argent qu'elle a reconnu nous être due, et il ne peut y avoir qu'une seule opinion dans le monde entier sur la justice de cette demande. La saine politique semblerait prononcer que la question à décider devrait être ainsi dégagée de toute autre, et que nous ne devons pas donner à la France le plus léger prétexte de persister dans son refus de nous payer, par aucun acte de notre part, qui affecterait les intérêts de ses citoyens. La question devrait être laissée ce qu'elle est maintenant, dans une situation telle que, quand la France exécutera les stipulations de son traité, toute controverse soit finie.

Ma conviction est que les États-Unis doivent insister sur une prompte exécution du traité, et que, dans le cas où elle serait refusée ou retardée davantage, ils doivent se charger eux-mêmes du redressement. Après que la France a tardé un quart de siècle à reconnaître nos réclamations, il serait intolérable qu'un autre quart de siècle fût encore perdu à en négocier le payement. Le droit des gens indique un remède pour de tels cas. C'est un principe bien établi de la loi des nations entre elles, que, quand un peuple doit à un autre une dette liquidée, qu'il refuse ou néglige de payer, la partie lésée peut saisir sur la propriété appartenant à l'autre, à ses citoyens ou sujets, une somme suffisante pour payer la dette, sans lui donner une juste cause de guerre. Ce remède a souvent été employé, et par la France elle-même tout récemment, à l'égard du Portugal, et dans des circonstances moins évidentes.

C'est au congrès à décider de l'époque à laquelle il faudra recourir à ce mode de redressement ou à tout autre. Si les Chambres françaises n'accordent pas, à leur prochaine session, l'allocation nécessaire à l'exécution du traité, il pourra en être justement conclu que le gouvernement de France a définitivement résolu de ne pas tenir compte de ses propres et solennels engagements, et de refuser de payer une dette reconnue par lui. Dans ce cas, chaque jour de retard, de notre côté, sera une tache sur notre honneur national, en même temps qu'un déni de justice à nos citoyens. Des mesures promptes, quand le refus de la France aura ainsi été complété, ne seront pas seulement très-honorables et justes, mais elles auront encore le meilleur effet sur notre caractère national.

Puisque la France, en violation des assurances, *pledges*, données ici par son ministre, a renvoyé sa détermination dernière sur le traité à une époque si éloignée qu'il n'est pas probable qu'elle puisse m'être connue assez tôt pour être communiquée à ce congrès, je recommande qu'il soit passé une loi autorisant des représailles sur la propriété française, dans le cas où les fonds ne seraient pas faits pour le payement de la dette à la prochaine session des Chambres françaises.

Une telle mesure ne doit pas être considérée par la France comme une menace. Sa dignité et sa puissance sont trop bien connues pour qu'on en puisse rien attendre par la crainte, et dispensent de déclarer que nous n'avons ici l'intention de rien dire qui ait le caractère de la menace. Elle n'y doit voir que la preuve évidente d'une détermination inflexible de la part des États-Unis d'insister sur leurs droits. Ce gouvernement, en ne faisant que ce qu'il a reconnu être juste, épargnera aux États-Unis la nécessité de prendre sur eux-mêmes le redressement de leurs griefs, et mettra la propriété des citoyens français à l'abri de ces saisies et séquestrations que les citoyens américains ont si long-temps endurées sans redressement ni représailles. Si la France devait continuer à refuser cet acte de justice reconnu par elle, et faire, des représailles qui seraient exercées par nous, l'occasion d'hostilités contre les États-Unis, elle ne ferait qu'ajouter la violence à l'injustice, et ne manquerait pas de s'exposer à la censure méritée des nations civilisées et à la justice rétributive du ciel.

Une collision avec la France est d'autant plus à regretter en raison de la position qu'elle occupe en Europe dans la lutte pour les institutions libérales. Mais, quand il s'agit de maintenir nos droits et notre honneur comme nation, tous les gouvernements sont les mêmes à nos yeux. Si, par une collision avec la France dans une question où elle a évidemment tort, la marche des principes libéraux doit être contrariée, la responsabilité d'un tel résultat, comme de tout autre, retombera sur elle seule.

Maintenant que j'ai soumis ces considérations à la sagesse du congrès, il lui appartient de décider si, après tout ce qui s'est passé, il devra attendre encore l'action définitive des Chambres françaises, ou s'il adoptera dès ce moment telles mesures provisoires qu'il peut juger nécessaires et les plus convenables pour protéger les droits et maintenir l'honneur du pays. Quelle que puisse être sa décision, elle sera fidèlement soutenue par l'exécutif, autant qu'il y sera autorisé.

Washington, ce 5 décembre 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

Deux jours seulement se sont écoulés depuis l'envoi du message au congrès, et il est impossible d'en constater l'effet bien décidé sur cette assemblée. Elle s'est presque bornée à organiser ses bureaux et à recevoir les rapports des secrétaires de la guerre, de la marine, de la trésorerie et du directeur général des postes.

Il est à peu près généralement admis que ce message est l'*œuvre propre* du Président, que la grande majorité de son cabinet était opposée, sinon au compte rendu, du moins à la menace et aux propositions actuelles, et a représenté, mais vainement. Cette volonté de fer a soumis toutes les résistances. Ceci expliquerait les espérances, non réalisées, que m'exprimait, il y a peu de jours, quoique avec crainte et des restrictions dictées par la connaissance de son chef et sa prévoyance, le secrétaire d'état.

Un seul journal jusqu'ici, mais à la vérité d'un assez grand poids, le *National Intelligencer* de Washington, feuille longtemps officielle sous la présidence de MM. Madison et Monroé, et passée à l'opposition depuis l'administration du général Jackson, vient de se prononcer énergiquement contre le message. J'envoie cet article à Votre Excellence; il mérite d'être lu par elle.

LETTRES

DU MINISTRE A M. SERRURIER.

1834 — 1835.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

LETTRES

DU MINISTRE A M. SERRURIER.

1834 — 1835.

Paris, 8 avril 1834.

Monsieur, vous pourrez déjà connaître, lorsque cette dépêche vous parviendra, le résultat de la discussion qui s'était ouverte, au sein de la Chambre des députés, sur le projet de loi relatif au traité du 4 juillet 1831. Ce projet de loi a été rejeté par la Chambre, à la majorité de huit voix.

Le gouvernement du Roi a formellement résolu d'appeler du vote de la Chambre actuelle au jugement de la prochaine législature.

Aux États-Unis, Monsieur, le gouvernement du Roi s'y attend, cette décision législative sera d'abord accueillie avec amertume et irritation; mais ce serait faire injure au cabinet de Washington que de le supposer capable de subir une pareille influence, et de céder à l'entraînement des passions qui pourront s'agiter autour de lui. Le général Jackson et son ministère apprécieront avec calme ce qui vient de se passer. Ils sentiront que toute mesure précipitée, toute attitude contraire aux relations de bonne intelligence et d'amitié, dont l'intérêt des deux pays réclame impérieusement le maintien, ne ferait qu'enlever d'avance à la résolution du gouvernement du Roi jusqu'à ses moindres chances de réussite, en le plaçant dans l'impossibilité de la soutenir avec une énergie que sa dignité ne comporterait plus.

Agréez, etc.

Paris, 14 août 1834.

Monsieur, le gouvernement du Roi avait appris l'heureuse issue des communications que vous aviez été chargé de faire au cabinet américain relativement à l'affaire du traité. Les dépêches apportées par le brick *le Cuirassier* confirment cet important résultat, et la réponse de M. Mac-Lane à votre office du 25 juin nous a paru généralement empreinte de l'esprit de modération que vos efforts ont réussi à faire prévaloir.

L'empressement avec lequel le président a provoqué de la part du con-

grès la loi d'indemnité votée par cette assemblée en faveur des victimes du malheureux événement de Toulon a produit ici le meilleur effet. C'est un de ces actes de justice et de bonne politique qui honorent un gouvernement. Vous voudrez bien en exprimer nos remercîments au général Jackson.

Paris, le 12 décembre 1834.

Monsieur, j'ai reçu par M. votre fils les dépêches que vous lui aviez confiées.

Celle où vous me rendez compte de votre entretien avec M. Forsyth a vivement attiré notre attention. Le gouvernement du Roi apprécie parfaitement la manière dont vous avez plaidé la cause de la prudence et de la modération. Il n'a que des éloges à donner à votre conduite, et ne se dissimule aucun des embarras de votre position. Ces embarras, il ne le prévoit que trop, ne sont pas à la veille de disparaître; mais il a la confiance que vous saurez y puiser de nouvelles forces pour les surmonter, et que votre attitude ne cessera pas d'être empreinte du même caractère de mesure et de fermeté.

1835.

Paris, le 14 janvier 1835.

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 2 décembre inclusivement. L'impression que le message de M. le président Jackson a produite en France est telle que vous l'aviez prévue. Le gouvernement du Roi ne pouvait évidemment se dispenser de repousser par une manifestation éclatante un procédé aussi injurieux. Sa Majesté a décidé que vous quitteriez les États-Unis après avoir remis à M. Forsyth la note ci-jointe, et avoir accrédité M. Pageot en qualité de chargé d'affaires. Dès hier au soir, j'ai annoncé cette résolution à M. Livingston. Des passe-ports seront mis à sa disposition dans le cas où il croirait lui-même devoir s'éloigner.

Telles sont, Monsieur, les mesures que Sa Majesté a cru nécessaires au maintien de la dignité de la France; mais elle n'a pas pensé que ce grand intérêt nous prescrivît de revenir sur une détermination dictée par

un sentiment de bonne foi et de justice. Le projet de loi relatif à la créance américaine sera présenté demain à la Chambre des députés, mais seulement il contiendra une clause additionnelle qui autorisera éventuellement à faire usage de tout ou partie des 25 millions, pour indemniser les sujets français des pertes que leur occasionneraient les mesures adoptées aux États-Unis.

Le duplicata de cette expédition vous sera porté sur le brick *le d'Assas*, qui est mis à votre disposition. *Le d'Assas* recevra ses ordres de départ aussitôt après la présentation du projet de loi à la Chambre des députés.

PROJET DE NOTE

ENVOYÉ À M. SERRURIER.

Le soussigné, etc., a reçu l'ordre de remettre la note suivante à M. le secrétaire d'état du gouvernement des États-Unis.

Il serait superflu de dire que le message adressé, le 1er décembre, au congrès des Etats-Unis par M. le président Jackson, a été accueilli à Paris avec le sentiment de la plus pénible surprise.

Le gouvernement du Roi est loin de supposer que les mesures que ce message recommande à l'attention du congrès puissent être votées par cette assemblée. Mais, en ne considérant même le document dont il s'agit que comme une simple manifestation de l'opinion que M. le président veut exprimer sur la marche suivie dans cette affaire par le gouvernement français, il est impossible de ne pas considérer sa publication comme un fait d'une haute gravité.

Les plaintes que porte M. le président contre le prétendu non accomplissement des engagements pris par le gouvernement du Roi, à la suite du vote du 1er avril 1834, ne sont pas seulement étranges par l'entière inexactitude des allégations sur lesquelles elles reposent, mais aussi parce que les explications qu'a reçues, à Paris, M. Livingston et celles que le soussigné a données directement au cabinet de Washington semblaient ne pas laisser même la possibilité d'un malentendu sur des points aussi délicats.

Il résultait en effet de ces explications que, si la session des Chambres françaises ouverte, le 31 juillet dernier, pour satisfaire à une prescription expresse de la Charte, avait été prorogée au bout de quinze jours, avant que le projet relatif à la créance américaine, annoncé dans le discours du trône, eût pu être mis en discussion, cette prorogation tenait uniquement à l'impossibilité absolue de commencer à une époque aussi

prématurée les travaux législatifs appartenant à l'année 1835. Il en résultait également que les motifs qui avaient empêché de présenter formellement aux Chambres le projet de loi en question, pendant cette première période de quinze jours, avaient été puisés principalement dans le désir de mieux assurer le succès de cette importante affaire, en choisissant le moment le plus opportun pour l'offrir aux délibérations des députés nouvellement élus, qui peut-être eussent été prévenus défavorablement par l'empressement insolite qu'on eût mis à le leur soumettre, si longtemps avant l'époque où ils eussent pu s'en occuper.

Le soussigné ajoutera qu'il est d'ailleurs difficile de comprendre l'avantage qu'aurait eu une pareille mesure, puisque évidemment elle n'eût pas amené le résultat que M. le président Jackson déclare avoir eu en vue, celui de se mettre en état d'annoncer, à l'ouverture du congrès, la solution définitive de ces longues négociations. M. le président suppose, il est vrai, que les Chambres eussent pu être réunies de nouveau avant le dernier mois de l'année 1834; mais lors même que la session eût été rouverte quelques semaines plus tôt, ce qui, pour plusieurs motifs, était impossible, le plus simple calcul suffira pour prouver qu'en aucun cas la décision des Chambres n'aurait pu être prise, et, à plus forte raison, connue à Washington avant le 1er décembre.

Le gouvernement du Roi devait croire que des considérations aussi frappantes avaient entraîné la conviction du cabinet des États-Unis; il le devait d'autant plus, qu'aucune communication directe, faite par ce cabinet au soussigné, ou transmise à Paris par M. Livingston, n'avait pu faire pressentir l'irritation et les malentendus que le message du 1er décembre vient de révéler d'une manière aussi déplorable, et que même M. Livingston, s'associant avec l'esprit judicieux qui le caractérise au système de ménagements et de temporisation prudente adopté dans un intérêt commun par le cabinet des Tuileries, avait demandé, au moment de la réunion des Chambres, qu'on différât encore la présentation du projet de loi, pour ne pas en mêler la discussion à des débats d'une autre nature, dont la seule coïncidence pouvait la compromettre.

Ce dernier obstacle venait enfin d'être écarté, et le projet allait être présenté à la Chambre des députés, lorsque l'arrivée du message, en jetant dans les esprits un étonnement au moins égal à la juste irritation qu'il ne pouvait manquer de faire naître, a forcé le gouvernement du Roi à délibérer sur le parti qu'il avait à prendre.

Fort de son bon droit et de sa dignité, il n'a pas pensé que l'acte inexplicable de M. le président Jackson dût le faire renoncer d'une manière absolue à une détermination dont il avait trouvé le principe dans

un sentiment de loyauté et de bienveillance pour une nation amie. Bien qu'il ne se dissimule pas à quel point la provocation partie de Washington a accru des difficultés déjà bien grandes, il s'est décidé à demander aux Chambres de mettre à sa disposition les 25 millions stipulés par le traité du 4 juillet.

Mais, en même temps, Sa Majesté a résolu de ne pas exposer plus longtemps son ministre à entendre un langage tel que celui qui a été tenu le 1er décembre. Le soussigné a reçu l'ordre de revenir en France, et l'envoi de cet ordre a été communiqué à M. Livingston.

---

un sentiment de loyauté et de bienveillance pour une nation amie. Bien qu'il ne se dissimule pas à quel point la provocation partie de Washington a accru des difficultés déjà bien grandes, il s'est décidé à demander aux Chambres de mettre à sa disposition les 25 millions stipulés par le traité du 4 juillet.

Mais, en même temps, Sa Majesté a résolu de ne pas exposer plus longtemps son ministre à entendre un langage tel que celui qui a été tenu le 1er décembre. Le soussigné a reçu l'ordre de revenir en France, et l'envoi de cet ordre a été communiqué à M. Livingston.

COMMUNICATIONS

ÉCHANGÉES

ENTRE LE MINISTRE ET M. LIVINGSTON.

1834.

COMMUNICATIONS

ÉCHANGÉES

ENTRE LE MINISTRE ET M. LIVINGSTON.

1834.

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS.

Paris, le 26 juillet 1834.

MONSIEUR LE COMTE,

Les assurances données par le gouvernement de Sa Majesté, qu'on ne perdrait pas de temps pour soumettre de nouveau aux Chambres la loi qui doit mettre à exécution la convention avec les États-Unis, paraissent rendre inutile toute communication ultérieure à ce sujet. Mais la haute importance que le président et la nation attachent à l'accomplissement des stipulations de ce traité, et l'ouverture prochaine des sessions des Chambres, m'obligent à mettre de nouveau cette affaire sous les yeux du gouvernement de Sa Majesté. Mon intention n'est pas de faire valoir que la foi nationale de la France est engagée pour accomplir les stipulations, et qu'elle doit souffrir en proportion du délai que l'on met à la dégager : cela a été suffisamment développé dans mes communications précédentes. Mon but est maintenant d'appuyer vivement la prise en considération de l'affaire pour la session prochaine des Chambres, et de m'informer quelle décision le gouvernement de Sa Majesté a prise relativement à ce sujet.

J'ai eu souvent occasion de faire observer, dans les conversations que j'ai eues avec Votre Excellence et ses prédécesseurs, que la remise de l'affaire au mois de décembre ne pourrait avoir qu'un effet préjudiciable sur les relations entre les deux pays. Une conséquence nécessaire de ce délai serait que le congrès, dans sa session prochaine (limitée constitutionnellement au 3 mars prochain), ne peut pas, avant son ajournement, être informé du résultat des débats ici, et que la quatrième année arrivant avant que le traité eût été accompli, un tel retard pourrait amener des mesures de nature à aliéner l'une de l'autre deux nations qui ont tant de motifs pour une liaison intime. On pense maintenant que la plupart des députés se rendront à la convocation des Chambres en août, que celles-ci seront régulièrement organisées, et que Sa Majesté prononcera le discours d'ouverture. Il ne m'appartient pas, et il est également inutile de m'informer si les affaires ordinaires de la session seront entamées; mais l'objet important dont je suis spécialement chargé m'oblige de faire ob-

server que, quand même on n'aurait pas l'intention de se livrer à d'autres travaux, on ne devrait cependant pas perdre l'occasion qui se présente maintenant pour faire un acte de justice, et mettre un terme à des sentiments d'irritation qu'un délai prolongé produirait nécessairement.

Qu'il me soit permis d'ajouter que mon gouvernement a le droit d'attendre et attend que des motifs de convenance, et même la marche ordinaire des affaires, s'ils s'opposaient à la prise en considération immédiate de cet objet, doivent céder aux circonstances extraordinaires du cas présent, et que, si la loi ne pouvait être soumise dans la session présente, au moins une prompte convocation des Chambres en automne aurait lieu pour cet effet. Le désir sincère que j'ai toujours éprouvé et si souvent exprimé de lever le seul obstacle à la négociation que je suis autorisé à entamer pour placer les relations commerciales et amicales de nos pays sur un pied stable et avantageux, ainsi que mon devoir officiel, justifieront l'urgence et la fréquence de mes communications à ce sujet.

Je saisis, etc.

(S.) Livingston.

Paris, le 29 juillet 1834.

Monsieur,

J'ai reçu les instructions que j'avais en quelque sorte prévenues dans ma note du 25 de ce mois.

Elles me prescrivent un devoir qu'il m'est agréable de remplir, celui d'assurer le gouvernement du Roi que le président place la plus entière confiance dans les assurances qui lui ont été données par cette légation, relativement au désir qu'éprouve Sa Majesté de remplir exactement les stipulations de la convention du mois de juillet 1831, et notamment dans la promesse que contient la note officiellement adressée par M. Serrurier au secrétaire d'état de l'Union, que la loi nécessaire à l'accomplissement du traité serait présentée à la nouvelle Chambre, avec l'espoir qu'une connaissance plus intime de la justice de cette convention, de ses avantages et de l'intérêt des deux peuples, contribuerait à en assurer l'adoption. Le président a également reçu avec une vive satisfaction l'assurance exprimée dans la même communication sur l'intention du Roi de faire tout ce que permettrait la constitution, pour hâter, autant que possible, la nouvelle présentation du projet de loi qui a été rejeté dans la dernière session. Ces assurances, et la confiance qu'il y a mise, aussi bien que l'espoir que le sentiment de la justice du traité et des

obligations qu'il a créées faciliteraient le succès de la nouvelle loi, ont empêché le président d'adresser au congrès, dans sa dernière session, aucune communication de nature à provoquer des mesures contraires à la bonne harmonie existant entre les deux pays.

Cependant il est de mon devoir d'ajouter que le président ne peut éviter de présenter à l'ouverture de la session du congrès un exposé de la situation de cette importante affaire, et que nulle considération ne pourra l'empêcher de proposer, avant la fin de la session qui doit expirer le 3 mars, les dispositions que lui paraîtront réclamer la justice et la dignité du pays. Comme la réunion de la Chambre des députés au 31 juillet fournit les moyens de remplir, à une époque rapprochée, l'engagement énoncé dans la note de M. Serrurier, le président éprouverait, j'en ai la certitude, le plus vif déplaisir, si V. Exc. ne m'autorisait pas à lui annoncer que le projet de loi sera présenté à cette session, ou que les Chambres s'en occuperont dans un temps assez rapproché pour que le résultat en puisse être connu aux États-Unis avant la fin de décembre, époque à laquelle le congrès sera réuni. Je suis également chargé de vous annoncer que le président regarde l'engagement énoncé par M. Serrurier comme devant s'étendre nettement et distinctement à l'une ou à l'autre de ces mesures. Il ne doute pas que cet engagement ne soit religieusement accompli.

Agréez, etc.

Paris, le 31 juillet 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 et le 29 de ce mois.

Le gouvernement du Roi est heureux d'apprendre que Son Excellence le Président des États-Unis, justement satisfait des explications que le ministre de Sa Majesté à Washington a été chargé de lui transmettre au sujet de la convention du 4 juillet 1831, place une entière confiance dans l'exécution de nos promesses. Nous n'attendions pas moins, Monsieur, du caractère de sagesse et de loyauté qui distingue le premier magistrat de l'Union, et je me félicite d'avoir à vous annoncer que sa noble confiance ne sera point trompée. Il en a pour gages l'esprit de droiture dont le gouvernement du Roi a constamment fait preuve dans l'affaire des créances américaines, et le prix que nous attachons à écarter des relations si heureusement établies entre les deux pays tout ce qui pourrait en altérer la bonne harmonie. Le gouvernement du Roi, je

n'hésite point à le répéter, saisira avec empressement la première occasion d'appeler de nouveau les délibérations de la législature sur le projet de loi nécessaire à l'exécution de la convention de 1831, et n'épargnera aucun soin pour assurer, autant qu'il dépend de lui, la solution de cette importante question dans un sens conforme aux vœux des deux cabinets. Mais je n'ai sûrement pas besoin de développer les motifs qui ne lui permettraient pas d'en occuper les Chambres pendant la courte session dont le Roi fait aujourd'hui même l'ouverture. Cette session, qui n'a d'autre but que de mettre la nouvelle Chambre des députés en mesure de se constituer, sera presque immédiatement prorogée; et, en effet, ce n'est point à vous, Monsieur, qu'il peut être nécessaire de démontrer l'impossibilité de tenir la législature assemblée à une époque de l'année où, en France comme aux États-Unis, comme dans la plupart des pays soumis au régime représentatif, les travaux parlementaires sont habituellement suspendus.

Je regrette donc que, sur ce point, le gouvernement de Sa Majesté se trouve hors d'état de répondre au vœu que vous m'exprimez. Quant à la demande que les Chambres soient convoquées cet automne pour statuer sur le projet de loi déjà présenté dans le cours de la dernière session, le gouvernement du Roi se voit également dans l'impossibilié de prendre aucun engagement positif à cet égard. Mais aussitôt qu'elles pourront être réunies, vous devez être assuré que l'une des premières questions soumises à leur délibération sera celle d'un traité dont nous désirons sincèrement être mis à même d'exécuter toutes les stipulations. Nous-mêmes, nous ne doutons pas que la franchise et l'évidence de ces nouvelles explications ne soient convenablement appréciées de votre gouvernement, et que si le président des États-Unis ne croit pas pouvoir se dispenser d'appeler l'attention du congrès sur la situation de cette affaire, ce ne soit pour lui faire partager ses motifs de confiance dans la droiture de nos intentions et pour le prémunir contre tout entraînement à adopter des mesures qui seraient d'autant plus regrettables, qu'elles ne pourraient que nuire ici à la solution d'une question dont nous avons sincèrement à cœur de voir écarter toute complication nouvelle.

LÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Paris, 3 août 1834.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre du

31 juillet en réponse aux miennes des 25 et 29 de ce mois. Lorsque cette communication sera soumise au président, il verra sans doute avec plaisir la nouvelle assurance qu'elle contient d'un sincère désir de la part de la France d'amener une prompte et fidèle exécution des stipulations contenues dans le traité. Mais je ne puis et ne dois en conscience dissimuler ma conviction qu'il éprouvera une grande surprise et un vif regret, en cherchant en vain dans cette communication la répétition des assurances données par M. Serrurier, quant à l'époque à laquelle la loi pour l'exécution du traité sera soumise aux Chambres. Ce désappointement sera d'autant plus grand que, dans ma note du 29, j'ai appelé l'attention de Votre Excellence sur ce sujet par une citation de la lettre de M. Serrurier au secrétaire d'état, qui aura naturellement paru au président mériter une attention particulière. Comme l'étendue de cet engagement de la part du ministre de Sa Majesté à Washington ne semble pas être complétement appréciée, et que les effets qu'il a produits peuvent n'être pas entièrement connus, il sera bon que j'entre dans quelques développements à ce double égard.

Votre Excellence n'ignore pas sans doute que mes dépêches annonçant le rejet de la loi arrivèrent aux États-Unis dans la première semaine de mai, mais ces dépêches disaient aussi qu'un bâtiment léger allait être envoyé avec des instructions pour M. Serrurier, pour donner quelques explications sur l'affaire. Dans un cas ordinaire, c'eût été censé un devoir pour le président d'informer le congrès du changement que le refus des Chambres était de nature à amener dans les relations entre les deux pays; mais il avait à cœur d'empêcher toute mesure qui pût augmenter l'irritation naturellement ressentie par toute la nation, et le ministre de France reçut l'assurance qu'aucun message ne serait adressé au congrès jusqu'à l'arrivée de ses instructions.

Par l'effet d'une traversée extraordinairement longue, celles-ci n'arrivèrent qu'un mois après que le rejet de la loi eût été connu aux États-Unis; et enfin, le 25 juin, M. Serrurier donna les explications promises, ainsi que les assurances sur lesquelles je dois encore une fois appeler l'attention particulière de Votre Excellence. Le gouvernement du Roi, dit-il, y fera tout *son loyal et constitutionnel effort*, et tout ce que sa persévérante persuasion de la justice et des avantages mutuels du traité vous autorisent à attendre de lui. Son intention est, en outre, *de faire tout ce que notre constitution permet pour rapprocher, autant que possible,* l'époque de la présentation nouvelle de la loi rejetée. Il n'a pu échapper à votre attention, Monsieur, que la seule limitation désignée pour la présentation de la loi est celle prescrite par la constitution. Les termes sont exprès : tout ce qui

est permis par la constitution doit être fait pour hâter la présentation de la loi. Or, quelque doute qu'il pût exister, quant à la présentation de la loi dans cette session préparatoire, il ne paraîtrait pas qu'il y en ait sur la question de savoir si la Charte *permettrait* la convocation des Chambres à une époque assez rapprochée pour faire parvenir le résultat des délibérations au président avant la réunion du congrès. C'est ainsi que la promesse de M. Serrurier a été entendue à Washington, et c'est dans le sens de cette entente qu'a agi le président, en la prenant pour base de sa résolution de s'abstenir de toute communication à ce sujet au congrès, alors assemblé. Cette résolution, ainsi que ce motif, sont exprimés d'une manière non équivoque dans la réponse de M. Mac-Lane à la note de M. Serrurier.

Mes instructions me prescrivent d'être sincère et explicite dans toutes mes communications : cette marche, je suis certain, ne peut qu'être aussi agréable au gouvernement de Sa Majesté qu'elle l'est à mes propres inclinations. Je suis donc obligé, dans cet esprit de franchise, de déclarer que, bien que la plus grande confiance soit placée dans les assurances des ministres de Sa Majesté, et qu'aucun doute ne soit entretenu sur la sincérité de leur désir d'aviser aux moyens d'exécuter le traité, il ne paraît pas cependant qu'ils apprécient l'importance de la question à sa juste valeur. L'obligation du traité est reconnue; il est avoué que la foi publique est engagée pour le payement de sommes d'argent dues aujourd'hui depuis près de trois ans; il n'est pas nié que les États-Unis n'aient exécuté fidèlement et promptement leur part du traité, et qu'ils n'aient montré la plus grande patience et la plus grande modération dans des circonstances de nature à causer une grande irritation. Dans cet état de choses, quelque chose de plus semblerait être exigé que des assurances générales d'ajourner à l'époque la plus rapprochée possible de satisfaire aux demandes de la justice et dégager la foi de la nation. On pourrait attendre que la convenance personnelle des membres de la législature, ou même, jusqu'à un certain point, un intérêt national le cédât aux puissantes exigences d'une telle situation. Il ne peut échapper à l'observation de Votre Excellence que, dans l'hypothèse d'une certaine solution de la question, des considérations ultérieures pourraient s'élever qui ajouteraient à la gravité de cette affaire.

J'ai soumis ces observations à Votre Excellence afin que rien ne soit omis de ma part pour faire ressortir le jour dans lequel cette affaire est envisagée par mon gouvernement, et dans l'espoir qu'un nouvel examen de ces circonstances produira un nouveau résultat et me mettra en mesure d'informer le président que le gouvernement de Sa Majesté a reconnu que l'importance de l'affaire justifiera de sa part une dérogation en sa fa-

veur au cours ordinaire des travaux législatifs, et qu'elle sera soumise à la législature à une époque assez rapprochée pour mettre le président en état d'annoncer que sa confiance dans la justice de la nation française à été justifiée par l'événement.

Je prie, etc.

Signé E. LIVINGSTON.

---

7 août 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, en réponse à la mienne du 31 juillet.

Tout en appréciant les nouvelles et sincères assurances que j'ai été heureux de vous exprimer, relativement à l'intention du gouvernement du Roi de n'épargner aucun soin pour amener une entière et satisfaisante conclusion de l'affaire du traité signé le 4 juillet 1831, vous paraissez craindre, Monsieur, que le président des États-Unis ne puisse trouver dans ces mêmes assurances la confirmation de celles que le ministre de Sa Majesté à Washington a données par sa note du 5 juin, au sujet de l'époque où le projet de loi pour l'exécution de la convention pourrait être de nouveau présenté aux Chambres. En relisant la note de M. Serrurier, j'y cherche en vain, je l'avoue, quelque engagement, quelque expression qui ne puisse se concilier avec ce que j'ai eu l'honneur de vous mander moi-même. Certes, le ministre du Roi à Washington n'a rien dit que de conforme à la vérité lorsqu'il a parlé de notre disposition à faire tout ce que permettrait la constitution pour rapprocher autant que possible l'époque de la présentation de la loi rejetée. Mais vous n'ignorez pas que la réalisation de ce projet était subordonnée à des considérations qui, dans l'intérêt même du but que les deux gouvernements ont à cœur d'atteindre, ne pouvaient pas être perdues de vue; et sans doute M. Serrurier n'a pas pu entendre autre chose dans la partie de sa note dont on a cru devoir prendre acte à Washington.

Vous connaissez, Monsieur, les motifs qui ne permettraient pas de soumettre aux Chambres, pendant la session qui va être incessamment prorogée, le projet de loi relatif à la convention de 1831. Des raisons également péremptoires, également évidentes, s'opposeraient à ce que la législature fût spécialement convoquée avant l'hiver pour voter sur cette question, et c'est à regret, je le répète, que nous nous trouvons hors d'état de déférer sur ce point au désir du président des États-Unis. Mais, outre l'impossibilité de tenir les Chambres réunies à une époque de l'année où les travaux parlementaires sont habituellement suspendus,

et lorsque déjà les députés se montrent impatients de regagner leurs foyers, il est une autre considération plus particulièrement inhérente au traité de 1831, et dont l'importance ne saurait échapper à votre attention. Placé comme vous l'êtes pour bien juger de tout ce qui, dans ce pays, a rapport à la question, vous avez pu vous convaincre des ménagements avec lesquels elle a besoin d'être traitée vis-à-vis de la législature et du public; et vos propres observations à cet égard ont pu vous mettre à même d'apprécier le système de prudence et d'ajournement que s'était imposé le gouvernement du Roi. Ces précautions, Monsieur, n'ont rien perdu de leur mérite ni de leur à-propos; et, sans aborder ici des détails auxquels votre pénétration suppléera facilement, il serait douteux, je dois le dire, que, dans les circonstances actuelles, une convocation anticipée des Chambres, pour assurer par leur concours l'exécution de la convention de 1831, pût avoir les avantages qu'on s'en promet à Washington.

Après ces explications, dans lesquelles votre gouvernement reconnaîtra, j'aime à le croire, une franchise égale à celle des communications qu'il vous a prescrites, je me hâte de répéter qu'aussitôt que les Chambres pourront être réunies, le projet de loi dont elles se sont déjà occupées dans la dernière session redeviendra l'un des premiers soumis à leur examen, et ce nouveau délai, j'en ai l'espoir, sera loin de nuire au succès d'une affaire dans laquelle le secours du temps a déjà pu être utilement invoqué. Le gouvernement du Roi, qui vient de recevoir, avec les dépêches de M. Serrurier, la note du premier secrétaire d'état de l'Union en réponse aux communications de cet envoyé, est vivement touché de la confiance du président dans la loyauté de ses promesses. La modération du premier magistrat de la république des États-Unis est un nouveau témoignage de la noblesse de son caractère et des principes éclairés qui dirigent sa politique. Il continuera, nous n'en doutons pas, à porter dans cette affaire un esprit de sagesse et de conciliation éminemment propre à seconder les succès de nos efforts pour en déterminer l'heureuse solution, et il doit être bien persuadé que le gouvernement français, qui comprend toute la portée de ses engagements, saura les remplir avec la bonne foi qui préside à tous ses actes.

Agréez, etc.

IMPRIMERIE ROYALE. — Janvier 1385

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES FRANCE & ETATS-UNIS 1834